

## Décision portant prolongation d'une unité mixte de service

---

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL D'ETUDES DEMOGRAPHIQUES**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L 1222-1 et suivants et R 1222-1 et suivants

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu le décret n° 86-382 du 12 mars 1986 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national d'études démographiques

Vu la décision conjointe Ined – Inserm – Efs du 12 mars 2010 portant création d'une unité mixte de service intitulée ELFE et nomination d'une Directrice ;

Vu la convention du 22 juin 2011 relative à l'unité mixte ELFE ;

Vu la convention-cadre de partenariat du 10 février 2012 relative au projet ELFE ;

Vu la décision conjointe Ined – Inserm – Efs du 5 mars 2013 prolongeant l'unité mixte ELFE et prorogeant le mandat de Madame Marie-Aline CHARLES jusqu'au 12 mars 2014 ;

Vu la décision conjointe Ined – Inserm – Efs du 13 mars 2014 prolongeant l'unité mixte ELFE et prorogeant le mandat de Madame Marie-Aline CHARLES jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la décision conjointe n° 2015-085 Ined – Inserm – Efs prolongeant l'unité mixte ELFE et prorogeant le mandat de Madame Marie-Aline CHARLES jusqu'au 31 décembre 2018 ;

### Décident :

**Article 1 :** L'Unité Mixte de Service intitulée « Etude Longitudinale Française depuis l'Enfance - ELFE » et référencée :

- dans le référentiel des structures de l'Inserm « US 002 »
- dans le référentiel des structures de l'INED « UR 10 »

est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Le mandat de Madame Marie-Aline CHARLES est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2019.

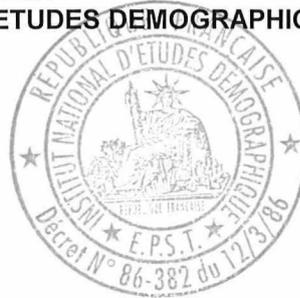
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL D'ETUDES DEMOGRAPHIQUES



**Magda Tomasini**



LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG



**M. François TOUJAS**  
Président  
de l'Etablissement Français du Sang